FARRER&Co

PERSPECTIVE

De-risking : une menace cachée

10.10.2023

A blue and white background

Description automatically generated

Ce n'est pas la première fois que Nigel Farage fait les gros titres, mais cette fois, parce qu'il a choisi d'annoncer qu’il a été la cible de « de-risking » par la banque privée Coutts qui fait partie du groupe bancaire NatWest.. Le terme « de-risking » désigne le fait pour une banque ou une institution financière de rompre unilatéralement sa relation commerciale avec un client sans avertissement préalable. En interne, les banques appellent cette décision la « débancarisation ».

Ce que la saga Farage a mis en lumière en particulier, c'est la volonté des banques de rompre leur relation commerciale avec des individus, généralement, mais pas toujours, des personnes ayant un patrimoine net important affiliées à des opinions politiques, sociales et personnelles qu'une banque considère comme inacceptables. À une époque où il est pratiquement impossible d'opérer sans accès à un compte bancaire, être débancarisé a des conséquences très graves et constitue une sanction extrême sans qu'il n'y ait en réalité de procédure, équitable ou non, pour contester efficacement la décision.

## L'essor de la conformité

Les banques ont depuis longtemps la possibilité de clôturer les comptes de leurs clients. Ceci est notamment le cas lorsqu’il existe des motifs raisonnables de soupçonner des activités frauduleuses, du blanchiment d'argent ou un financement du terrorisme, parmi les activités illégales. Les banques fermeront également les comptes pour lesquels elles ont reçu de fausses informations ou si leur personnel a fait l’objet d’abus. Jusqu'à présent, tout est compréhensible.

Toutefois, à la fin des années 2010, les banques ont pris l'habitude d'effectuer des recherches de routine sur les clients ayant un patrimoine net important dans le cadre de la diligence raisonnable par le biais de recherches de base en ligne, de fournisseurs de bases de données et d’enquêteurs externes afin de gérer leur propre risque de réputation. En règle générale, les conditions générales contenaient une clause (qui semble aujourd'hui avoir été supprimée de la plupart, voire de la totalité, des accords conclus par les banques de détail britanniques) qui prévoyait que la banque pouvait fermer un compte si son maintien pouvait nuire à la réputation de la banque et que, en outre, la banque n'était pas tenue de motiver sa décision.

S'il existe un nombre limité de cas où une banque est légalement tenue de ne pas informer un client des raisons pour lesquelles elle a rompu ses relations commerciales avec lui, le fait de ne pas fournir de raisons est devenu une pratique courante, que la banque soit ou non légalement tenue de ne pas donner d'explication.

Ces dernières années, la clause de réputation a été supprimée. Pourtant, la pratique consistant à effectuer des recherches dans le cadre de la diligence raisonnable et à débancariser des clients sans explication ni contestation se poursuit. Les banques s'appuient désormais sur un certain nombre de bases contractuelles pour clôturer les comptes, notamment lorsque le client risque de mettre la banque dans une situation où elle pourrait enfreindre la loi, la réglementation, le code ou toute autre obligation, ou si le maintien du compte expose la banque à une action ou à une censure de la part d'un gouvernement, d'une autorité de réglementation ou d'un organisme chargé de l'application de la loi. Cette disposition est suffisamment souple et large pour donner aux banques, dans la pratique, une grande marge de manœuvre, en particulier lorsqu'elles refusent de partager leur raisonnement.

## Désinformation

Le problème pour les clients est que la diligence raisonnable des banques est souvent déficiente. Elles se fient à ce qu'elles lisent sur internet et à ce qui est contenu dans les rapports de base de données pour être exactes, complètes et à jour. Souvent, ce n'est pas le cas. D'après notre longue expérience pratique, les banques ne tiennent pas compte de ce qu'elles lisent, en partie parce qu'elles n'ont pas les connaissances nécessaires pour le faire.

Les bases de données posent problème car elles fonctionnent en récupérant des sources en ligne accessibles au public et utilisent ensuite ces informations pour compiler leurs rapports. Nous avons déjà écrit sur l'action

que vous pouvez prendre si vous vous retrouvez sur une telle base de données.

## La réputation, l'actif invisible

Le de-risking a de graves conséquences pour les organisations et. les personnes ayant un patrimoine net important Les activités banales telles que le paiement de factures, le transfert de fonds ou la réception de salaires deviennent alors difficiles. En outre, elle entrave les activités quotidiennes des entreprises et le commerce international.

Alors que le débat se poursuit, les retombées immédiates font ressortir une leçon essentielle : l'actif invisible et souvent négligé qu'est la réputation financière. Pour les personnes ayant un patrimoine net important, les ramifications potentielles comprennent un accès réduit à des produits financiers compétitifs, la réticence des investisseurs et l'examen minutieux des régulateurs et des autorités fiscales. La situation difficile dans laquelle se trouve M. Farage donne du poids à l'argument selon lequel la préservation de la réputation financière d'une personne fait partie intégrante de la richesse, au même titre que la gestion des actifs matériels.

La richesse personnelle et la réputation professionnelle sont inextricablement liées. Les manquements à une gestion financière éthique et transparente, qu'ils soient intentionnels ou non, peuvent entraîner une perte catastrophique de l'estime personnelle et professionnelle. Des irrégularités financières perçues peuvent précipiter une personne très appréciée à la base dans un tourbillon de questions et endommager son image vis à vis de l'opinion publique.

# Ressources pour les personnes débancarisées

Le fait d'être débancarisé n'est pas un défi colossal. Cependant, il existe des mesures que les individus et les organisations peuvent prendre pour faire face à une décision de de-risking ou pour en atténuer les conséquences.

**Recours juridique**

Bien que la décision d'une banque puisse être contestée pour rupture de contrat ou discrimination, par exemple si le compte a été fermé en raison des opinions politiques d'une personne, la réalité est qu'il est très peu probable en pratique qu'une action en justice directe contre une banque aboutisse. En outre, les banques n'accepteront généralement pas qu'un compte ait été fermé de manière incorrecte et seront réticentes à donner des informations sur les raisons de la fermeture du compte, même si les conditions suggèrent le contraire. En tout état de cause, il faudra des ressources financières et juridiques considérables, ainsi que du temps pour attaquer une banque, alors que la solution la plus productive est probablement de s’atteler à la tâche de trouver une nouvelle option bancaire.

**Médiateur financier (Financial Ombudsman)**

Les clients qui estiment que leur compte a été fermé injustement ont le droit de déposer une plainte auprès du médiateur financier. Le médiateur propose des services de résolution des litiges, qui aboutissent souvent à des négociations, à une médiation et éventuellement à une annulation de la décision de de-risking. Toutefois, des questions majeures se posent quant à l'efficacité et au temps nécessaire pour résoudre le problème par cette voie.

**Prestataires spécialisés**

Certaines institutions financières se spécialisent dans le service aux personnes ayant un patrimoine net important et aux PPE, en s'attachant à comprendre leurs besoins spécifiques et en offrant des services spécialisés. Il est ainsi moins probable qu'une décision défavorable soit prise.

**Services bancaires alternatifs**

Les particuliers et les organisations peuvent également exploiter le marché en expansion de la fintech. Les banques en ligne, les services de paiement et les plateformes de crypto-monnaies ont des exigences moins strictes et pourraient constituer une bouée de sauvetage pour les personnes ou les organisations qui ont été la cible du de-risking.

**Supprimer le problème sous-jacent**

Dans la mesure du possible, il est judicieux de supprimer le problème qui a amené la banque à prendre sa décision. Pour cela, il faut comprendre quel est le problème (qui est parfois évident), avant de chercher à l'éliminer ou à l'améliorer, que ce soit en ligne et/ou avec les fournisseurs de bases de données. Il existe un certain nombre de moyens juridiques et non juridiques pour y parvenir et il peut être nécessaire de travailler avec différents spécialistes tels que des enquêteurs, des spécialistes de la communication et des spécialistes de l'optimisation des moteurs de recherche pour améliorer le profil de la personne.

**Lettres de confort**

Il nous est souvent demandé de fournir des explications aux institutions financières sur les raisons pour lesquelles ce qu'elles lisent au sujet d'un client ne devrait pas être cru ou pris en compte. Il s'agit souvent d'une étape importante lors de la demande d'ouverture d'un nouveau compte, mais un certain travail est nécessaire avant que nous puissions nous assurer que nous pouvons légitimement fournir une telle lettre.

# Prévention, maintien et renforcement de la réputation financière

Alors, comment les personnes ayant un patrimoine net important peuvent-elles éviter de subir un sort similaire ? La réponse se trouve dans trois étapes interconnectées :

* La prévention consiste clairement à éviter l'apparition d'un problème, ce qui peut amener les banques à décider de réduire les risques. C'est parfois plus facile à dire qu'à faire. Toutefois, si un problème survient, il est essentiel de limiter la portée du discours, et donc son impact. Le cas échéant, il peut s'agir de prendre des décisions judicieuses et fondées sur la réputation dans des domaines tels que les systèmes d'évasion fiscale, les avoirs offshore et la connaissance des partenaires commerciaux et des associés. La prévention commence également par la transparence. Cela constitue le fondement de la réputation financière et exige une bonne tenue des registres, des rapports minutieux et la volonté de voir ses activités examinées à la loupe. Cela implique de travailler avec des institutions financières, des conseillers et des investissements réputés qui résistent aux examens réglementaires.
* Le maintien exige un respect constant des pratiques éthiques et un engagement ferme en faveur de la légalité financière. Compte tenu de leur empreinte financière et du niveau supplémentaire de surveillance auquel ils sont soumis, les personnes ayant un patrimoine net important doivent continuer à s'assurer que les décisions qu'elles prennent ne les exposeront pas. Elles doivent examiner périodiquement leur profil en ligne pour anticiper les problèmes, gérer activement les problèmes dans la mesure du possible (beaucoup peut être fait) et promouvoir de manière proactive un profil en ligne authentique qui reflète fidèlement la personne et ses intérêts.
* Le renforcement de la réputation financière ne consiste pas seulement à éviter les scandales, mais aussi à s'engager activement dans des activités qui génèrent une visibilité positive. L'investissement éthique, la philanthropie et le leadership en matière de responsabilité financière peuvent positionner les personnes ayant un patrimoine net important en tant que porte-drapeaux dans le domaine de la propriété financière. De telles mesures proactives peuvent servir d'assurance contre une vague de négativité qui pourrait autrement nuire à la réputation d'un client, bien qu'il soit néanmoins nécessaire d'éviter une accusation d'hypocrisie.

**Perspectives d'avenir**

La tendance au de-risking observée ces dernières années nous rappelle à quel point le lien entre richesse et réputation est délicat. Pour les personnes ayant un patrimoine net important, la préservation, le maintien et le renforcement de leur réputation financière constituent le point d'appui sur lequel leur avenir financier est susceptible de s'articuler.

Nous attendons de voir quelle nouvelle réglementation le gouvernement mettra en place, bien qu'un changement de gouvernement puisse également avoir un impact sur la mise en place d'une telle réglementation et, le cas échéant, sur la forme qu'elle prendra. Toutefois, de nombreuses personnes continueront à être la cible du de-risking, mais celles qui anticipent ce risque seront les mieux placées pour l'éviter en premier lieu, et seront également plus à même de réagir si elles subissent un tel sort.

Cette publication est un résumé général de la loi. Il ne doit pas se substituer à un conseil juridique adapté à votre situation particulière.

© Farrer & Co LLP, octobre 2023

Vous voulez en savoir plus ?

[**CONTACTEZ-NOUS**](mailto:enquiries@farrer.co.uk)

A propos des auteurs

A person in a suit and tie

Description automatically generated**Julian Pike**

Associé

La pratique de Julian en matière de gestion de la réputation est très appréciée et son expertise s’applique dans le secteur du sport, où il représente un grand nombre d'organismes nationaux, de clubs de renom et de sportifs de haut niveau.



[Page de profil de Julian](https://www.farrer.co.uk/people/julian-pike/)

[Envoyer un courrier électronique à Julian](mailto:julian.pike@farrer.co.uk)

+44 (0)20 3375 7217

A person with a mustache

Description automatically generated**Oliver Lock**

Collaborateur principal

Oliver fournit des conseils sur mesure et novateurs en matière de gestion de la réputation à des personnes de renom, à des sociétés de gestion de patrimoine, à des organisations caritatives, à des entreprises et à des cadres. Il est particulièrement compétent pour conseiller les acteurs de l'industrie du divertissement et du secteur des marques de luxe sur la manière de gérer et de répondre à des questions sensibles présentant un risque pour leur réputation.



[Page de profil d’Oliver](https://www.farrer.co.uk/people/oliver-lock/)

[Envoyer un courrier électronique à Oliver](mailto:oliver.lock@farrer.co.uk)

+44 (0)20 3375 7201

A close up of a logo

Description automatically generated

A blue circle with black text

Description automatically generated

© Farrer & Co LLP 2024. Tous droits réservés

Farrer & Co LLP est habilitée et régie par la SRA (Autorité de régulation des avocats en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d’enregistrement 447822)